Résolution présentée par la délégation des Fonds de Développement pour les Peuples Autochtones d'Amérique du Sud et des Caraïbes

Thème — Agenda 2030: Pour le Développement Durable

Concerne — L'Extraction Minière du Lithium sur les Terres Autochtones

L'Assemblée Générale,

Alarmée — par la dégradation fulgurante de la biodiversité et l'assèchement incontrôlé des terres autochtones dans les zones des salars d'Atacama, d'Uyuni et de Maricunga, menaçant des écosystèmes fragiles et l'existence même des peuples y habitant,

Dénonçant — l'exploitation massive des minerais, en particulier le lithium, dont l'extraction repose sur des méthodes datées consommant plus de 2000 litres d'eau par kg (UNCTAD) produit privant ainsi d'eau potable les populations locales,

Révoltée — par l'hypocrisie avec laquelle les industries minières mènent les consultations auprès des peuples autochtones lors des projets d'extraction sur leurs terres, bafouant fréquemment l'article 6 de la Convention n°169 de l'OIT,

Regrettant — la complicité des gouvernements Chiliens, Argentins et Boliviens dans leur promotion de l'exploitation étrangère incontrolée et leur inaction face aux revendications des populations locales,

Avertissant — d'une prétendue transition écologique en Occident, fortement dépendante de l'extraction écocidaire de terres rares à travers l'Asie de l'est, l'Afrique centrale, l'Océanie et l'Amérique,

Outrée — par la création de "zones de sacrifice" où les bénéfices de la transition énergétique sont captés à l'étranger tandis que les coûts environnementaux sont supportés par les communautés locales,

Décide — d'interdire l'exploitation minière du lithium sur les territoires revendiqués par les autochtones, avec comme objectif sur le long terme la prohibition de toute forme d'extraction minière;

- de la création du Comité de Communication Autour du Minerai (CCAM) dans le but de promouvoir les intérêts de tous les acteurs impliqués dans des projets d'exploitations minières ainsi que de garantir un droit de veto aux populations locales;

- d'imposer une taxe de réparation de 6.7% du bénéfice annuel des entreprises étrangères ayant contribué à la détérioration massive de l'environnement, résultant de leur activité minière;

Encourage — le recyclage des métaux rares, notamment ceux présents dans les batteries, dans l'optique de réduire la dépendance mondiale à l'extraction de matières premières.

Le texte français fait foi.